



Schweizerischer Nutzfahrzeugverband
Association suisse des transports routiers
Associazione svizzera dei trasportatori stradali

Plan de protection ASTAG pour la branche suisse des voyages en autocar

Liste de contrôle

Version 2.0 / 5 mai 2020

Coller : Logo de la société

Coller : Nom de la société

Coller : Adresse

Coller : Code postal Ville

Ce document est exclusivement destiné à être utilisé par les entreprises membres de l'Association suisse des transports routiers ASTAG.

Il ne peut être transmis ou distribué à des tiers sans l'approbation de l'ASTAG, ni être publié, reproduit ou utilisé à d'autres fins que celles prévues. Il en va de même pour les parties de ces dernières.

Copyright © Tous droits réservés.

ASTAG Association suisse des véhicules utilitaires
Wölflistrasse 5
3006 Berne

031 370 85 85
astag@astag.ch
www.astag.ch

Contenu

1. Hygiène des mains	5
2. Garder ses distances	6
3. Travail lorsque la distance doit être de moins de deux mètres.....	7
4. Nettoyage	8
5. Personnes vulnérables	9
6. Personnes atteintes du COVID-19	10
7. Situations professionnels particulières	11
8. Information.....	13
9. Gestion.....	14

INTRODUCTION

Le plan de protection suivant (liste de contrôle) de l'Association suisse des transports routiers ASTAG décrit les exigences recommandées dans la branche du transport routier pour la protection contre l'infection par le coronavirus (SRAS-CoV-2). La liste de contrôle s'adresse spécifiquement aux entreprises des secteurs suivants :

Branche des voyages en autocars (y compris le transport scolaire)

Le plan de protection ASTAG est basé sur le plan de protection modèle du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (<https://backtowork.easygov.swiss/fr/plan-de-protection-modele/>). Cela garantit que toutes les exigences et règles fédérales sont prises en compte.

BASES LÉGALES

Ordonnance 2 COVID-19 (RS 818.101.24), loi sur le travail (RS 822.11) et ses ordonnances.

MANUEL D'UTILISATION

Pour expliquer pourquoi un plan de protection est nécessaire et comment il est mis en œuvre, l'ASTAG met à disposition un manuel d'utilisation. Y sont présentés la situation initiale, les exigences de protection, les effets du "lockdown", le but et l'objectif, la portée, les aspects organisationnels, la structure et l'approbation du plan de protection.

L'application d'un plan de protection n'est pas une obligation légale pour la branche du transport routier. Il s'agit d'une mesure volontaire et active de prévention à l'initiative de l'ASTAG.

MISE EN OEUVRE

Les personnes responsables (par exemple, le propriétaire, le directeur, le responsable du domaine voyage, etc.) dans les différentes compagnies d'autocars sont les seules responsables de l'introduction, de l'application et de la mise en œuvre correcte du plan de protection ASTAG selon leur propre compétence et à leur appréciation. Les changements, adaptations, modifications, etc. du plan de protection par les différentes entreprises sont possibles sous leur propre responsabilité.

INDICATION PRATIQUE

Il est recommandé d'emporter les pages suivantes dans le véhicule en version imprimée ou en ligne (PDF). Pour vérifier si toutes les mesures ont été mises en œuvre, les mesures individuelles (case orange) peuvent être marquées d'un OK.

NOTE TERMINOLOGIQUE

Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine a été utilisée dans tout le texte, mais les informations concernent les personnes de tous les genres.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

L'utilisation du plan de protection ASTAG par les membres est volontaire. L'ASTAG exclut toute responsabilité.

1. Hygiène des mains

Recommandation de la Confédération

Toutes les personnes (chauffeur / passagers) se nettoient régulièrement les mains.

Évaluation ASTAG

Dans un autocar, le nettoyage des mains avec de l'eau et du savon n'est possible que dans une mesure très limitée. Les toilettes à bord - si elles existent - sont trop petites pour être utilisées par tous les passagers, la quantité d'eau (réservoir) transportée est trop faible.

Il est également possible de se désinfecter régulièrement les mains avec un désinfectant. Toutefois, pour des raisons pratiques (détournement, vol), il n'est pas possible de déposer du désinfectant à chaque siège.

Mesures		OK
Désinfectant		
<ul style="list-style-type: none">Installation d'un ou deux distributeurs de désinfectant par véhicule (installés de façon permanente)		
<ul style="list-style-type: none">Demande aux clients d'apporter du désinfectant		
<ul style="list-style-type: none">Fourniture d'urgence de désinfectant pour les mains par véhicule (à distribuer sur demande)		
Toilettes à bord		
<ul style="list-style-type: none">Joindre une notice sur l'utilisation correcte		
<ul style="list-style-type: none">Remplir le réservoir d'eau douce avant de commencer le voyage		
<ul style="list-style-type: none">Mise à disposition de matériel suffisant :<ul style="list-style-type: none">- savon, si possible aussi désinfectant (installé en permanence)- serviettes- poubelle à couvercle (pédale)		

2. Garder ses distances

Recommandation de la Confédération

Les collaborateurs et les autres personnes gardent une distance d'au moins 2 mètres entre eux.

Évaluation ASTAG

En raison des conditions techniques et des exigences légales, la distance minimale de 2 mètres dans un autocar ne peut être respectée lorsque tous les sièges sont occupés. Dans la branche privée des voyages en autocar en Suisse, de nombreux modèles de véhicules différents sont utilisés, chacun offrant un espace et des concepts de disposition des sièges différents.

Une recommandation générale visant à limiter le nombre de sièges n'est donc pas possible.

D'autre part, il faut veiller à ce que la règle des 2 mètres puisse être respectée pour le conducteur du véhicule, qui a le plus de contacts avec des groupes de personnes variables, ainsi que pour les éventuels accompagnants de voyage.

Mesures	OK
Niveau de remplissage des véhicules	
<ul style="list-style-type: none">• Renonciation à un remplissage complet (occupation de tous les sièges)	
<ul style="list-style-type: none">• Réduction du nombre maximum de passagers en fonction du nombre de sièges	
<ul style="list-style-type: none">• Laisser la rangée de sièges derrière le siège du conducteur libre (sièges 1a / 1b)	
<ul style="list-style-type: none">• Laissez la rangée de sièges derrière le guide touristique libre (sièges 1c / 1d) (uniquement si un guide touristique est présent)	

Attention!

Une alternative est l'occupation complète du véhicule (occupation de tous les sièges) avec le port obligatoire de masques pour les passagers (voir point 3 ci-dessous).

Si des dispositifs de séparation sont installés (par exemple une paroi en plexiglas, un rideau de douche), les dispositions légales et les conditions de responsabilité applicables doivent être respectées. Il s'agit, par exemple, des conditions d'homologation, du champ de vision, de la réglementation en matière de bris et d'incendie.

Transport scolaire

Lors du transport scolaire, il faut veiller tout particulièrement à maintenir une distance minimale de 2 mètres entre les passagers (enfants) et le conducteur.

3. Travail lorsque la distance doit être de moins de deux mètres

Recommandation de la Confédération

Les personnes doivent être exposées le moins possible pendant le travail en réduisant la durée du contact et/ou en prenant des mesures de protection appropriées. Le client est responsable de fournir et d'apporter des masques de protection si un plan de protection recommande le port de masques de protection.

Évaluation ASTAG

Avant le voyage (chargement des bagages, aide à l'embarquement), pendant le voyage (disposition des sièges ; voir point 2 ci-dessus) et après le voyage (aide à la descente, déchargement des bagages), le maintien de la distance de 2 mètres n'est pas facilement possible pour le conducteur du véhicule. Un éventuel guide ou des personnes qui aident au "service à bord" sont également particulièrement exposés.

Selon le niveau de remplissage et la disposition des sièges (voir point 2 ci-dessus), la règle de la distance peut également ne pas être respectée par les passagers.

Mesures	OK
Obligation de porter un masque / Règles de comportement	
<ul style="list-style-type: none">• Respect des règles générales de comportement de l'Office fédéral de la santé publique<ul style="list-style-type: none">- se laver soigneusement les mains (avant / après la conduite)- ne pas serrer la main- tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude- rester à la maison en cas de fièvre ou de toux	
<ul style="list-style-type: none">• Obligation de porter des masques pour les passagers / le conducteur / le guide en cas de remplissage complet	
<ul style="list-style-type: none">• Information régulière du conducteur sur l'obligation de porter un masque / règles de comportement de l'OFSP :<ul style="list-style-type: none">- Courses d'un jour : le matin / le soir- Courses de plusieurs jours : chaque matin avant le début du voyage	
Gants de protection	
<ul style="list-style-type: none">• Porter des gants lors du chargement et du déchargement des bagages (conducteur)	
<ul style="list-style-type: none">• Porter des gants lors de la distribution d'objets (chauffeur / guide touristique)	
<ul style="list-style-type: none">• Porter des gants lors du service à bord (guide touristique)	
Stock d'urgence par véhicule	
<ul style="list-style-type: none">• Equipement de chaque véhicule avec un kit de protection (stock d'urgence limité)<ul style="list-style-type: none">- thermomètre (sans contact)- désinfectant pour les mains- lingettes de désinfection- gants jetables- masques de protection (uniquement les masques d'hygiène, pas les FFP-2 / FFP-3)- Rouleau de petits sacs en plastique	

Attention!

Le respect de l'obligation de porter un masque relève de la **responsabilité personnelle** et expresse de chaque passager. Comme pour l'obligation de port de la ceinture de sécurité, le conducteur est seulement tenu d'attirer l'attention sur l'obligation de porter un masque au moins avant le départ.

4. Nettoyage

Recommandation de la Confédération

Nettoyer régulièrement et de manière adéquate les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

Évaluation ASTAG

Il y a de nombreux points de contact dans un autocar (par exemple, les poignées, les tablettes pliantes, les interrupteurs, les accoudoirs, etc.) Un nettoyage minutieux / une désinfection après chaque voyage ou avant de commencer un voyage est obligatoire et nécessite la diligence correspondante.

Mesures	OK
Nettoyage avant et après la conduite	
<ul style="list-style-type: none">• Respect de la réglementation de de la branche / de l'entreprise en matière de nettoyage	
<ul style="list-style-type: none">• nettoyage / désinfection supplémentaire de tous les points de contact :<ul style="list-style-type: none">- poignées- surfaces d'appui- tablettes pliantes- dossiers des sièges- accoudoirs- ceinture de sécurité (boucles de ceinture et contrepartie)- bouton de réglage de la position du siège- interrupteur (lumière / ventilation / multimédia)- à l'intérieur des fenêtres- toilettes à bord- cuisine de bord	
Gestion des déchets	
<ul style="list-style-type: none">• vide régulièrement toutes les poubelles (surtout près des lavabos)	
<ul style="list-style-type: none">• utilisation de moyens auxiliaires (balai, pelle, etc.), pas de contact direct avec les déchets	
<ul style="list-style-type: none">• port de gants	
<ul style="list-style-type: none">• ne pas comprimer les sacs de déchets (l'air s'échappe !)	

Attention!

Dans le cas des courses d'une journée, le nettoyage pendant le trajet, par exemple pendant les pauses, n'est ni possible (réglementation des temps de travail et de repos OTR pour le conducteur) ni judicieux. L'état antérieur est immédiatement rétabli à chaque contact ultérieur.

Dans le cas de voyages de plusieurs jours, le nettoyage doit être effectué si possible tous les soirs.

Un nettoyage spécial des coussins de siège n'est pas nécessaire.

5. Personnes vulnérables

Recommandation de la Confédération

Les personnes vulnérables (âgées de plus de 65 ans et/ou ayant une maladie) continuent à respecter les mesures de protection de l'OFSP et restent chez elles autant que possible. La protection des collaborateurs vulnérables est réglementée en détail dans l'ordonnance 2 COVID-19.

Évaluation ASTAG

Les personnes âgées constituent un groupe cible important des autocaristes. Selon la situation, les conducteurs âgés de plus de 65 ans sont également employés. Il est **impératif** d'observer les mesures de protection conformément à l'art. 10b et 10c du règlement 2 de la COVID-19.

Mesures		OK
Chauffeur		
<ul style="list-style-type: none">• Attribution d'un travail de remplacement équivalent pour un salaire égal (art. 10c, paragraphe 2)		
<ul style="list-style-type: none">• une séparation nette entre le siège du conducteur et les passagers (voir point 2 ci-dessus)		
<ul style="list-style-type: none">• Obligation de porter un masque (FFP-2 ou FFP-3) pour les conducteurs âgés de 65 ans et plus lors de contacts avec les clients, p. ex.<ul style="list-style-type: none">- chargement des bagages- montée / descente de l'autocar		
Passagers		
<ul style="list-style-type: none">• Information à la réservation (administration) resp. avant le début du voyage (conducteur)		

Attention!

La responsabilité personnelle s'applique. Tous les passagers doivent décider eux-mêmes s'ils veulent faire le voyage ou non.

Pour des raisons de sécurité (symptômes de fatigue dus à un manque d'oxygène), nous déconseillons vivement le port d'un masque de protection pour les chauffeurs pendant la conduite !

6. Personnes atteintes du COVID-19

Recommandation de la Confédération

Renvoyer les personnes malades chez elles et leur demander de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP..

Évaluation ASTAG

Les clients et les conducteurs qui présentent des symptômes de maladie, qui se sentent malades ou qui ont été en contact avec des malades du COVID-19 ne doivent pas faire le voyage.

Mesures		OK
Conducteur		
<ul style="list-style-type: none">• Autocontrôle de l'état de santé avant de conduire		
Passagers		
<ul style="list-style-type: none">• Autocontrôle de l'état de santé avant le voyage, éventuellement au moyen d'un questionnaire		
<ul style="list-style-type: none">• Conseils du chauffeur avant le début du voyage		

Attention!

La responsabilité personnelle s'applique. Tous les passagers doivent décider eux-mêmes s'ils veulent faire le voyage ou non.

7. Situations professionnels particulières

Recommandation de la Confédération

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles afin d'assurer la protection.

Évaluation ASTAG

Un trajet en car est une situation de travail extrêmement spécifique. Les caractéristiques les plus importantes par rapport à une activité "normale" dans un lieu défini (par exemple, bureau, magasin) sont l'espace limité et le caractère mobile de la prestation de services. Des mesures de protection spécifiques sont donc également recommandées.

Mesures	OK
Zones d'attente (dans les terminaux)	
<ul style="list-style-type: none"> définition des zones d'attente (par exemple au moyen de marquages au sol, de bandes de séparation) 	
<ul style="list-style-type: none"> max. 2 personnes par table 	
<ul style="list-style-type: none"> échelonnement des départs / arrivées (max. 1 autocar par demi-heure) dans le temps ou déplacement du lieu de départ / d'arrivée 	
<ul style="list-style-type: none"> mise en place de roll-ups avec des informations 	
Montée / descente	
<ul style="list-style-type: none"> définition d'une procédure d'embarquement et de débarquement par entreprise (avant le voyage), par exemple <ul style="list-style-type: none"> - formation de colonnes ("colonnes par 1") - utilisation uniquement de l'entrée 2 (entrée arrière) - instruction en fonction du numéro de siège (début : à l'avant) 	
<ul style="list-style-type: none"> des instructions précises du conducteur avant d'entrer / de sortir du véhicule 	
<ul style="list-style-type: none"> pas d'aide active de la part du conducteur lors de l'entrée / la sortie (pas de contact !) 	
Restauration à bord	
<ul style="list-style-type: none"> distribuer uniquement des aliments emballés (par exemple, pas de fruits ouverts) 	
Sièges	
<ul style="list-style-type: none"> notice avec des règles de conduite générales dans chaque pochette de siège 	
<ul style="list-style-type: none"> pas de changement de siège après le début du voyage (disposition fixe des sièges) 	
<ul style="list-style-type: none"> déposer les déchets uniquement dans des conteneurs fermés 	
<ul style="list-style-type: none"> jeter les mouchoirs usagés dans un sac en plastique spécial 	
Microphone pour guide touristique	
<ul style="list-style-type: none"> utilisation uniquement par l'accompagnant ou une autre personne définie 	
<ul style="list-style-type: none"> utilisation d'une housse de protection ("sachet en plastique") 	

Informations complémentaires fournies par le conducteur avant le début du voyage	
• indication sur l'obligation de porter des masques / règles de conduite de l'OFSP	
• référence à la notice dans les pochettes des sièges	
• informations sur l'état de santé des passagers	
• demande de suivre les consignes	
• référence à la responsabilité personnelle de base des passagers	

Attention!

Lors de la formation de colonnes, par exemple sur un parking public, les dangers éventuels doivent être pris en compte (sécurité routière !).

8. Information

Recommandation de la Confédération

Informer les personnes concernées des prescriptions et des mesures prises.

Évaluation ASTAG

L'information des passagers est cruciale, tant avant que pendant le voyage. Il est plus facile de fournir des informations pour les voyages de plusieurs jours que pour les voyages d'une journée.

Mesures	OK
Notice pour les pochettes de sièges + terminaux (par exemple sur les portes)	
<ul style="list-style-type: none">• règles générales de conduite de l'Office fédéral de la santé publique OFSP<ul style="list-style-type: none">- se laver soigneusement les mains (avant / après la course)- éviter de serrer la main- tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude- jeter les mouchoirs usagés dans un sac en plastique spécial- rester à la maison en cas de fièvre ou de toux	
<ul style="list-style-type: none">• responsabilité personnelle quant au port du masque	
<ul style="list-style-type: none">• clause de non-responsabilité pour les entreprises / conducteurs	
Site web / documents commerciaux	
<ul style="list-style-type: none">• référence à l'utilisation / au respect du plan de protection ASTAG	
<ul style="list-style-type: none">• liste des mesures de protection les plus importantes	
Préparation de voyages de plusieurs jours (lettre d'information / courrier aux passagers)	
<ul style="list-style-type: none">• référence à l'utilisation / au respect du plan de protection ASTAG	
<ul style="list-style-type: none">• liste des mesures de protection les plus importantes	
<ul style="list-style-type: none">• demande d'apporter des masques de protection (1 par jour) et du désinfectant	
Conditions générales CG	
<ul style="list-style-type: none">• une indication claire de l'exclusion de responsabilité de l'entreprise à l'égard des clients	

Attention !

La phrase type suivante peut être utilisée pour un éventuel ajout aux conditions générales CG :

Les recommandations et les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique OFSP sont respectées au mieux dans toutes nos activités de voyage et de transport. La base est un plan de protection selon les directives de l'OFSP. **Toute responsabilité de l'entreprise [Nom de l'entreprise] en lien avec le plan de protection est exclue.**

9. Gestion

Recommandation de la Confédération

Appliquer les consignes au niveau de la gestion pour concrétiser et adapter efficacement les mesures de protection.

Évaluation ASTAG

Le plan de protection de l'ASTAG est une recommandation. L'introduction, l'application et la mise en œuvre du plan de protection ASTAG (liste de contrôle) relèvent de la responsabilité des dirigeants (par exemple, le propriétaire, le directeur, le responsable du domaine voyage, etc.). Les changements, adaptations, modifications, etc. du plan de protection sont possibles sous leur propre responsabilité.

Mesures		OK
Introduction		
• décision de base du propriétaire / de la direction de l'entreprise		
• des informations internes à l'entreprise pour tous les employés		
• préparation / mise en œuvre de toutes les mesures (voir ci-dessus, points 1-8)		
Mise en œuvre / Adaptation		
• contrôle permanent du respect et de l'efficacité des mesures		
• modifications possibles sous sa propre responsabilité		
• retour d'information à l'ASTAG (a.kirchhofer@astag.ch) sur les succès, les ajustements, etc.		

Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

Personne responsable _____

Date / Signature _____